



CANDIDATURE AU PRIX LOSSON DE L'UFR SHS-NANCY ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024/2025

Nom :
Prénom :
Adresse postale (N°, rue, CP, ville) :
Adresse courriel :
N°étudiant :
N°sécurité sociale :

Année d'études :
Mention :
Parcours (si concerné(e)) :

Description succincte de la nature de l'initiative ou de la réalisation

Pièces à fournir :

- Formulaire dûment complété
- La production originale (littéraire, picturale, BD, projet, etc.) objet de la candidature ou, à défaut, un lien électronique vers le contenu qui fait l'objet de cette production, ou la localisation de l'installation etc...

Je déclare sur l'honneur être l'auteur de la production dans le respect des principes du Code de la propriété intellectuelle.

Fait à _____, le _____

Signature obligatoire de l'étudiant :

Visa du responsable de formation

➔ Dossier à retourner par mail à l'adresse : sophie.kraytif@univ-lorraine.fr ou
en présentiel au secrétariat de l'UFR SHS-Nancy (bureau G100 - CLSH)

Date limite de dépôt des demandes : 24 février 2025

Commission : 24 mars 2025

Règlement du Prix Marie Losson

I. Objet (proposé en conseil d'UFR le 4 décembre 2023, approuvé par délibération du CA de l'UL le 2 juillet 2024)

Le Prix Marie Losson récompense chaque année les initiatives ou réalisations étudiantes individuelles les plus remarquables. Il est financé par le legs de Marie Losson, ancienne étudiante en SHS sur le Campus de Lettres et Sciences Humaines de Nancy.

Il s'agit de valoriser une initiative ou une production originale, tant sur le fond que sur la forme : BD, contenu multimédia, modélisme, spectacle, événement, intervention, médiation, ... En aucun cas il ne pourra s'agir d'un travail académique.

Chaque département est éligible pour deux lauréats, un en Licence un en Master.

Il n'est pas obligatoire qu'un prix soit décerné chaque année dans chaque département et dans chaque niveau (L et M).

L'obtention du Prix est récompensée par le versement, pour chaque lauréat, de la somme de 500 €.

II. Organisation du comité d'attribution et de remise du prix Marie Losson

Le comité d'attribution et de remise de prix est la Commission des Moyens de l'UFR (paritaire et interdisciplinaire). Les étudiants membres de cette commission ne peuvent concourir au Prix.

Chaque proposition est spontanée et individuelle.

Dans chaque cas, la décision d'attribuer le Prix est adoptée à la majorité absolue des membres présents de la commission. En cas d'égalité, le président de la Commission des Moyens de l'UFR a voix prépondérante.

La commission se réserve la possibilité de travailler en sous-commissions ou de faire appel à des examinateurs extérieurs, toujours pris dans la communauté pédagogique de l'UFR SHS de Nancy en fonction du volume de candidatures.

La commission est souveraine dans l'attribution des prix. Elle n'a pas l'obligation de motiver ses choix ou d'expliquer ses refus. Néanmoins, la cérémonie de remise des Prix Marie Losson sera l'occasion de rappeler l'esprit dans lequel travaille la commission.

En cas de plagiat vérifié, la commission se réserve le droit de revenir sur sa décision et de ne plus reconnaître le Prix qu'elle aurait décerné.